



RÉGIE DE L'EAU
EUROMÉTROPOLE DE METZ

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

DÉLIBÉRATION N° 40/2024

SÉANCE DU MERCREDI 4 DECEMBRE 2024

Sous la présidence de Monsieur Pierre MUEL, Président

Administrateurs : 19

En fonction : 19

(Convoqués le mardi 26 novembre 2024)

Présents : 12

Absents : 7

(Pouvoirs : 3)

Présents : Mesdames Véronique KREMER, Yolande VON HOF, Messieurs Jean BAUCHEZ, Jean-Luc BOHL, Antoine DORR, Michel DUMONT, François HENRION, Michel LISSMANN, Pierre MUEL, Bernard STAUDT, Salvatore TABONE, Lucien VETSCH.

Absents excusés :

Thierry HORY	(pouvoir donné à Michel LISSMANN)
Bertrand DUVAL	(pouvoir donné à François HENRION)
Roger PEULTIER	(pouvoir donné à Pierre MUEL)
Claire ANCEL, Philippe HARDY, Odile JACOB-VARLET, Frédéric NAVROT	

OBJET : FINANCES - CONSTATATION DES TRAVAUX REALISES EN REGIE

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil d'Administration que les instructions budgétaires et comptables prévoient la possibilité de basculer en investissement des charges de fournitures et main d'œuvre initialement affectées en fonctionnement, lorsque les travaux réalisés en interne participent à l'amélioration du patrimoine. Cette opération budgétaire permet de valoriser ces travaux et de les amortir.

Les équipes de la Régie ont réalisé en interne un certain nombre d'opérations de renouvellement ou d'amélioration des installations. Il s'agit principalement des renouvellements de branchement et des interventions d'amélioration sur les installations de production.

Ces opérations ont été valorisées à hauteur de 202 519,50 €, détaillés en 29 476,50 € pour des opérations relatives à la production, 5 341,40 € pour la pose de bornes de puisage et 167 701,60 € pour des opérations relatives à l'exploitation du réseau.

Monsieur le Président propose au Conseil d'Administration d'approuver l'état des travaux en régie annexé et d'autoriser la Directrice à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

MOTION

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire M49,

CONSIDÉRANT la nécessité pour la Régie de valoriser le travail réalisé en régie directe,

APPROUVE l'état des travaux en régie annexé à la présente délibération ;

AUTORISE la Directrice à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à l'unanimité en séance le 4 décembre 2024,

Le Président,



Pierre MUEL

Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de STRASBOURG dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.